

# REVUE DE PRESSE



**Proposition de Loi de  
Françoise Gatel**

# SOMMAIRE

---

Dans la presse .....	3
LA CROIX : Vers un durcissement des règles pour les écoles « hors contrat » ? .....	3
QUEST FRANCE : Françoise Gatel veut recadrer les écoles hors contrat....	5
QUEST FRANCE : Vendée. Ecoles hors contrat : la sénatrice Annick Billon en première ligne .....	6
AUJOURD'HUI EN FRANCE : Ecoles hors contrat ne veut pas dire hors la loi .....	7
LE FIGARO : Les écoles hors contrat seront-elles recadrées ? .....	9
AFP : Le Sénat adopte un texte pour encadrer les écoles libres hors contrat 11	
QUEST FRANCE : Les écoles hors contrat davantage contrôlées ?.....	12
LIBÉRATION : Les écoles hors contrat en débat.....	14
LE MONDE : Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur .....	15
LE MONDE : Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur - Les chiffres....	17
HUFFPOST : Les écoles hors contrat dans le viseur du gouvernement (et pas uniquement sur la radicalisation) .....	18
LA CROIX : Ecoles hors contrat, le Sénat veut un régime plus strict.....	21
AFP : Radicalisation : les écoles libres hors contrat dans le viseur .....	23
QUEST FRANCE : Ecoles hors contrat : un débat aussi en Vendée.....	24
QUEST FRANCE : Ecoles hors contrat : un régime plus strict .....	25
BQ : Le gouvernement a présenté un nouveau plan contre la radicalisation djihadiste .....	26

# Dans la presse

---

## LA CROIX : Vers un durcissement des règles pour les écoles « hors contrat » ?

**LA CROIX**

La Croix, no. 41014

France, mardi 30 janvier 2018, p. 7

### **Vers un durcissement des règles pour les écoles « hors contrat » ?**

Une proposition de loi centriste qui après amendement pourrait obtenir l'appui du gouvernement, suggère d'allonger les délais de création et d'instaurer des contrôles annuels.

Faut-il durcir les conditions d'ouverture des écoles hors contrat? La question s'était posée après les attentats de 2015, l'exécutif redoutant que certains établissements ne deviennent des foyers de radicalisation. La ministre de l'éducation [Najat Vallaud-Belkacem](#) avait alors souhaité passer d'un régime de déclaration avec contrôle a posteriori (proche de celui des associations) à un régime d'autorisation préalable. Mais son projet a été invalidé par le [Conseil constitutionnel](#).

La question refait surface avec l'examen, le 21 février, dans la niche parlementaire centriste, d'une proposition de loi de la sénatrice d'Ille-et-Vilaine Françoise [Gatel](#). Ce texte reprend les principes d'un amendement rédigé en 2016 pour contrer le projet de [Najat Vallaud-Belkacem](#). Il durcit les règles sans basculer vers un système d'autorisation. « *Il harmonise les règles, datant pour certaines du XIX<sup>e</sup> siècle, qui s'appliquent aux établissements du premier et du second degré, du général et du technique* », justifie la parlementaire. « *Et surtout, il apporte plus de sécurité.* » Sa proposition allonge les délais durant lesquels les maires et les services de l'État peuvent, après la déclaration, s'opposer à la création d'une école. Elle les fait passer, respectivement, à deux mois (contre huit jours aujourd'hui) et trois mois (contre un).

Il serait également nécessaire de communiquer en amont « *les noms des enseignants, le projet pédagogique et les modalités de financement de l'établissement, les programmes et les horaires de l'enseignement devant être dispensé* ». Le texte renforce enfin les contrôles menés en aval en imposant un par an, pour s'assurer que l'enseignement n'est pas contraire à la moralité ni aux lois. « *Il s'agit d'éviter des cas comme celui d'une école toulousaine qu'il a été difficile de fermer, sur décision de justice, alors que son équipe comptait des fichés S* », souligne Françoise [Gatel](#).

« *Si on veut mieux contrôler ce qui pose vraiment problème, à savoir certaines écoles clandestines créées par des Musulmans, il faut plutôt un dispositif qui encourage à déclarer les établissements* », tranche Anne Coffinier, la directrice générale de la Fondation pour l'école, qui milite pour l'école hors contrat. Selon elle, un tel durcissement aboutirait de facto à une forme de régime d'autorisation, à une entrave à la liberté d'enseignement. « *Il est par exemple très difficile de fournir la liste définitive des professeurs trois mois avant* », fait-elle valoir. Sur ce point comme sur d'autres, il est probable que le texte évolue dès vendredi, lors de son examen en commission, afin de s'approcher des positions du ministère de l'éducation. Le gouvernement pourrait ainsi

obtenir un meilleur encadrement du « hors contrat » sans apparaître à l'origine d'évolutions législatives potentiellement controversées.

Ce dossier intéresse de près l'enseignement catholique. Car toute nouvelle école doit attendre cinq ans avant de pouvoir prétendre au contrat d'association avec l'État. De plus, alors que le privé n'obtiendra pas de poste supplémentaire l'an prochain, certains établissements catholiques pourraient - comme cela arrive déjà - ouvrir des classes hors contrat pour satisfaire la demande des familles. Confessionnel ou non, basé ou pas sur des pédagogies « alternatives » de type Montessori, le hors contrat scolarise 0,6 % des enfants. Mais il ne cesse de progresser. Plus d'une centaine d'écoles ont ouvert en septembre, avec, dans le primaire, un bond de 15 %.

# QUEST FRANCE : Françoise Gatel veut recadrer les écoles hors contrat



Ouest-France

Fougères

Départementale, vendredi 16 février 2018, p. Fougères\_9

## **F. Gatel** veut recadrer les écoles hors contrat

Stéphane VERNAY.

**La sénatrice s'inquiète des risques de radicalisation dans les écoles privées qui ne sont pas sous contrat avec l'État. Sa proposition de loi pour les encadrer ravive de vieux débats.**

Non, la proposition de loi de Françoise **Gatel** n'est pas « **liberticide** ». Sa démarche vise à répondre à un vrai problème de société, et non à empêcher les écoles libres de se développer comme elles le souhaitent.

**« Les lois qui régissent l'ouverture des écoles dites hors contrat datent de 1850 et de 1919, explique la sénatrice UDI d'Ille-et-Vilaine. Leurs contenus ne permettent pas de les faire fermer, même lorsque leurs enseignements sont largement incompatibles avec les lois et les valeurs de la République. »**

Du personnel fiché « S » dans certaines écoles

En appui de ses propos, Françoise **Gatel** évoque la polémique née l'an dernier autour d'une école de la région de Toulouse, créée par des islamistes et dont une partie du personnel était fichée « S ». **« Il y a eu d'autres cas depuis, dans le Nord et dans l'académie de Versailles. La loi est telle aujourd'hui que même lorsque des déviances sont avérées, personne, ni le maire, ni le préfet, ni le recteur d'académie, ne peut intervenir ! »**

La ministre de l'Éducation nationale, [Najat Vallaud-Belkacem](#), avait pointé le problème en 2016, en proposant de créer « **un régime d'autorisation** », sorte de permis d'ouvrir que seul l'État pourrait délivrer, pour les écoles privées qui ne sont pas sous contrat avec l'Éducation nationale. **« Le conseil constitutionnel a invalidé ce projet de loi, reprend Françoise Gatel. Déposée en juillet 2017, ma proposition vise à soumettre ces écoles aux règles en vigueur pour les établissements recevant du public - ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ! - et permettre aux préfets d'organiser le placement des enfants d'écoles radicalisées dans d'autres établissements. »**

**« Mon texte n'est pas laïcard ! »**

Retravaillé par la commission des lois du [Sénat](#), le texte de François **Gatel** a été examiné par la commission culture et éducation la semaine dernière et sera présenté en séance publique le 21 février prochain. Il suscite « **un peu d'agitation** » auprès « **de gens qui essayent d'en faire ce qu'il n'est pas** », déplore la sénatrice, qui évoque une « **campagne d'intox** » orchestrée contre elle, non pas par des islamistes radicaux, mais par des catholiques l'accusant de chercher à entraver la liberté d'enseignement.

**« Mon texte n'est ni laïcard, ni une trahison de l'en seignement privé, que j'ai bien défendu, se défend Françoise Gatel. C'est un texte de raison, au service de la République, et ce n'est que cela. On ne peut pas accepter ce qui est en train de se développer. »**

# OUEST FRANCE : Vendée. Ecoles hors contrat : la sénatrice Annick Billon en première ligne



Ouest-France (site web)

Régions/Pays de la Loire/Vendée/La Roche-sur-Yon, mercredi 21 février 2018

## Vendée. Écoles hors contrat : la sénatrice Annick Billon en première ligne

Céline BARDY.

Ce mercredi 21 février, le **Sénat** examinera une proposition de loi sur l'encadrement des ouvertures d'écoles privées hors contrat. Un sujet sensible pour lequel Annick Billon, sénatrice UDI de Vendée a rédigé un rapport.

« **Je ne suis pas contre la liberté d'enseignement - sinon, je ne serai pas en Vendée - mais je ne trouve pas normal qu'il soit plus facile d'ouvrir une école qu'un pressing.**

» L'image résume la position de la sénatrice centriste Annick Billon. L'élue de Vendée a rédigé un rapport sur une proposition de loi « **visant à simplifier et à mieux encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat** ». Proposition de loi déposée en juin dernier par une autre sénatrice centriste, Françoise **Gatel**.

130 ouvertures l'année dernière

Ces écoles scolarisent « **73 000 enfants, il y en a 1 300 en France et 130 ont ouvert l'année dernière. C'est une tendance lourde de pédagogie alternative** », décrit Annick Billon. Or, la sénatrice centriste indique que la législation qui encadre l'ouverture de ces établissements date « **de 1850** ». L'élue regrette « **le délai de 1 à 4 semaines** » dont disposent les autorités pour autoriser ou s'opposer au projet d'ouverture. Et ce, sur des critères « **liés aux bonnes mœurs et à l'hygiène** ».

Considérant la multiplication des écoles hors contrat - point sur lequel Annick Billon n'émet « **aucun jugement de valeur** » - la sénatrice s'inquiète en revanche « **des phénomènes de radicalisation religieuse, de sectarisme, d'amateurisme ou d'insuffisance pédagogique, l'inadéquation et la dangerosité des dispositions actuelles sont patentés** ». L'année dernière, une polémique était née autour d'une école de la région de Toulouse, créée par des islamistes et dont une partie du personnel était fichée "S".

Ce que proposent les deux sénatrices est résumé dans le compte rendu de la commission culture, éducation et communication du **Sénat** du 7 février dernier. En résumé, il s'agit d'harmoniser les procédures de déclaration d'ouverture d'une école privée hors contrat mais aussi de renforcer le contrôle une fois l'école ouverte. « **Il y avait un blocage sur la liste des pièces à fournir** », rapporte Annick Billon qui espère qu'un compromis a été trouvé. Le texte qui sera examiné ce mercredi 21 février après-midi en séance au **Sénat** ne devrait plus exiger des établissements hors contrat leur « **projet pédagogique** » mais seulement leur « **objet d'enseignement** ». Subtile nuance qui dit toute la sensibilité du sujet.

# AUJOURD'HUI EN FRANCE : Ecoles hors contrat ne veut pas dire hors la loi



Aujourd'hui en France

Edition Principale

Société, mercredi 21 février 2018, p. AUJM12, AUJM13

## **Ecoles hors contrat ne veut pas dire hors la loi**

Le [Sénat](#) examine aujourd'hui un texte visant à mieux encadrer ces établissements fréquentés par 65 000 élèves en France.

Par Christel Brigaudeau

À l'échelle des 12 millions d'élèves de l'école française, le sujet est une goutte d'eau. Mais une goutte d'eau inflammable. Aujourd'hui, le [Sénat](#) examine une proposition de loi visant à encadrer plus fermement les écoles privées hors contrat, ces établissements indépendants que fréquentent 65 000 enfants, de la maternelle au lycée, et qui échappent pour l'instant largement au contrôle de l'Etat.

Contrairement aux écoles privées sous contrat, dont les enseignants sont payés par l'Education nationale, ces établissements recrutent leurs professeurs comme ils le souhaitent, et ils ne sont pas tenus de respecter les programmes scolaires, à l'exception du « socle commun » des apprentissages fondamentaux obligatoires (lire, écrire, compter).

### **Dérives sectaires ou idéologiques**

Une liberté qui permet des méthodes innovantes... Mais laisse aussi planer des craintes sur des dérives sectaires ou idéologiques, derrière les portes des classes. Or cette galaxie hétéroclite, qui compte quelque 1 300 établissements et scolarise 4 % des élèves en France, est en plein boum, dopée à la fois par le succès des pédagogies alternatives comme Montessori et par la demande croissante pour des écoles confessionnelles musulmanes. Sans viser ces dernières directement, la proposition de loi fait référence dans ses motifs à une école musulmane, celle de l'association Al-Badr à Toulouse, dont la fermeture ordonnée en 2017 n'avait pas été respectée pendant de longs mois.

La proposition, portée par le groupe des élus centristes, a reçu jeudi dernier dans « l'Emission politique » le soutien du ministre de l'Education nationale, [Jean-Michel Blanquer](#), qui y voit « un outil juridique pour aller dans le bon sens ». Le texte rend plus difficile les ouvertures d'établissements hors contrat, en leur imposant de détailler trois mois à l'avance leur dossier devant un « guichet unique » rassemblant la mairie, la préfecture et le rectorat, avec le nom des futurs enseignants, le plan des locaux ou encore le projet pédagogique.

« Actuellement, les maires ont huit jours pour réagir et, bien souvent, ils se sentent mis devant le fait accompli », fait valoir Françoise [Gatel](#), la sénatrice centriste à l'origine de la proposition. Celle-ci prévoit aussi un contrôle systématique des classes pendant la première année. Enfin, en cas de problème, par exemple des enseignements indigents ou contraires à l'ordre public, il deviendrait possible de « mettre en demeure » les parents de choisir un autre établissement.

« Toutes ces mesures, concrètement, vont surtout aboutir à ce que seules les chaînes d'écoles lucratives puissent continuer de se développer, car les autres n'auront jamais les reins assez solides ne serait-ce que pour payer pendant trois mois des locaux et des enseignants à vide », réagit Anne Coffinier, la directrice de la Fondation pour l'école, qui milite pour le développement du privé hors contrat, et tentait par tous les moyens de peser pour que le texte, jugé liberticide, soit « corrigé » par des amendements.

En 2016 déjà, la ministre socialiste de l'Education nationale Najat Vallaud-Belkacem avait tenté de serrer la vis des écoles indépendantes, dans le contexte post-attentats de la lutte contre la radicalisation. Mais son projet, qui soumettait l'ouverture de ces écoles à un régime d'autorisation préalable, avait été retoqué par le [Conseil constitutionnel](#) saisi par des parlementaires, au nom de « la liberté d'enseignement ».



# LE FIGARO : Les écoles hors contrat seront-elles recadrées ?

**LE FIGARO**

Le Figaro, no. 22870

Le Figaro, mercredi 21 février 2018, p. 9

Société

## Les écoles hors contrat seront-elles recadrées ?

Une proposition de loi centriste suggère notamment l'allongement des délais pour autoriser leur implantation.

Pech, Marie-Estelle

**ÉDUCATION** Créer son école hors contrat, c'est aujourd'hui très facile sur un plan administratif, mais les conditions pourraient être durcies. La semaine dernière, lors de « L'Émission politique », sur [France 2](#), une militante républicaine, Fatiha Boudjahlat, prenait à partie [Jean-Michel Blanquer](#), le ministre de l'Éducation nationale : « *Comment se fait-il que dans ce pays, il soit plus facile d'ouvrir une école qu'un kebab ou une laverie automatique ?* »

Alors que l'essor du privé musulman hors contrat interpelle les pouvoirs publics, surtout depuis les attentats de 2015, le ministre a salué une proposition de loi présentée ce mercredi. Elle entend « *mieux encadrer* » les conditions de création de ces établissements. Portée par Françoise [Gatel](#) (UDI) et une soixantaine de sénateurs, le texte rappelle dans ses motifs que le gouvernement socialiste avait déjà essayé en 2017 de durcir par ordonnance l'ouverture de ces établissements, en prévoyant d'y substituer un régime d'autorisation préalable. Une disposition censurée par le [Conseil constitutionnel](#) car cette dernière portait atteinte à la liberté constitutionnelle d'enseignement. « *Le texte allait beaucoup trop loin et je l'avais sévèrement combattu. Je viens d'une région, la Bretagne, où 40 % des écoles sont catholiques sous contrat. Et où les écoles strictement privées coexistent et répondent à une demande des parents, qu'ils soient Montessori ou autre. Cela se respecte* », explique Françoise [Gatel](#). Pour autant, affirme-t-elle, la situation actuelle n'est pas satisfaisante « *et il est nécessaire de trouver une position médiane en raison des déviances qui peuvent exister* ». Et de citer l'affaire de l'école hors contrat al-Badr à Toulouse, que les pouvoirs publics ont eu le plus grand mal à faire fermer. Elle évoque aussi le cas de l'école de Raismes (Nord) contre laquelle bataille le maire (*voir ci-contre*) ou une note alarmante de l'inspection générale de l'académie de Versailles datant de 2016. Cette dernière concerne une trentaine d'écoles hors contrat, tant catholiques, musulmanes que laïques, au sujet desquelles des signalements avaient été faits : une inspectrice y a constaté des contenus « *erronés* », « *tendancieux* » ou « *évités* », un « *conditionnement* ».

Le régime d'autorisation des écoles en France est libéral. Il suffit de se déclarer auprès de la mairie, de la préfecture et du rectorat pour s'autoproclamer directeur d'établissement ou enseignant et ouvrir une école « hors contrat ». Les seuls motifs d'opposition possibles sont « *l'hygiène et les bonnes moeurs* », selon une loi datant de 1886. Le maire n'a que huit jours pour refuser l'implantation de l'école sur sa commune, et les autorités administratives deux mois. Le texte sénatorial entend élargir les délais respectivement à deux et trois mois. « *Il faut sécuriser les maires* » qui sont responsables juridiquement en cas d'accident, explique Françoise [Gatel](#).

### Renforcer les contrôles

Le texte demande par ailleurs le projet pédagogique, les modalités de financement, les programmes et les horaires de l'établissement. Il veut renforcer les contrôles au rythme d'un par an, pour s'assurer que l'enseignement n'est pas contraire à la moralité ni aux lois.

Le sujet est bien loin d'être consensuel tant du côté des musulmans que des catholiques. « *Tous les directeurs d'écoles hors contrat sont des gens passionnés, je ne laisserai jamais fermer l'école du Puy du Fou* », a réagi cette semaine [Philippe de Villiers](#). Directrice générale de la Fondation pour l'école, qui milite pour l'école hors contrat, Anne Coffinier s'insurge : « *Si l'État veut s'intéresser au radicalisme, qu'il regarde plutôt du côté des cours coraniques et périscolaires. C'est dans cette zone grise que l'on trouve du radicalisme, pas dans les écoles déclarées* », affirme-t-elle. Avec cette proposition de loi, « *on se contente d'offrir un signal politique de lutte contre l'islamisme peu efficace* », ajoute-t-elle. Elle juge la proposition « *irréaliste* » : « *Vous croyez qu'on peut donner la composition de nos équipes trois mois ou six mois à l'avance ? Ou le volume horaire par matières ?* » Si le hors-contrat ne scolarise que 0,6 % des enfants en France, il progresse. Plus d'une centaine d'écoles ont encore ouvert en 2017.

# AFP : Le Sénat adopte un texte pour encadrer les écoles libres hors contrat



AFP Infos Françaises

mercredi 21 février 2018 - 19:24:35 GMT

## **Le Sénat adopte un texte pour encadrer les écoles libres hors contrat**

Paris, 21 fév 2018 (AFP) - - Le **Sénat** a adopté mardi une proposition de loi destinée à mieux encadrer les écoles libres afin, principalement, de prévenir les risques de radicalisation.

La proposition de loi a été adoptée par 240 sénateurs, 94 votant contre, essentiellement PS et CRCE (à majorité communiste).

La gauche entendait ainsi protester contre plusieurs amendements, destinés essentiellement à imposer à la personne désirant ouvrir une école de fournir certaines pièces justificatives. "On est en train de fermer des portes", a déploré **Marie-Noëlle Lienemann** (PS).

La proposition de loi devra être votée dans les mêmes termes par l'**Assemblée nationale** pour pouvoir entrer en vigueur.

Son objectif est de donner les moyens d'action aux pouvoirs publics, notamment "pour faire face à des situations de déviance avérées", a souligné l'auteure de la proposition de loi Française **Gatel** (UC).

"Certains estimeront que ma proposition va trop loin, d'autres considéreront qu'elle ne va pas assez loin. Ce qui est certain, c'est qu'en restant dans le cadre actuel, des situations intolérables perdureront, laissant les maires et les autorités de l'État impuissants", a poursuivi l'élue d'Ille-et-Vilaine.

"Aujourd'hui, a-t-elle rappelé, l'ouverture d'un établissement privé relève d'un régime déclaratif" et "les autorités ne peuvent s'y opposer que pour des raisons d'hygiène ou de bonnes moeurs, et n'ont que huit jours pour réagir".

Elle a donné comme exemple l'école Al Badr à Toulouse, "dont plusieurs membres de l'équipe étaient fichés S". "Le procureur de la République, le préfet, le maire se sont trouvés dépourvus face au refus d'obtempérer à la décision de fermeture du directeur de l'établissement, après le jugement du tribunal correctionnel", a-t-elle dit. "Fermée, elle a été rouverte, avec les mêmes enseignants, et l'opposition de la rectrice contre cette nouvelle ouverture a été jugée illégale par le tribunal administratif".

La rapporteure **Annick Billon** (UC) a souligné que "la multiplication des ouvertures d'établissements, 130 en 2017, ne fait qu'accroître le problème".

La proposition de loi affirme notamment le principe d'un contrôle annuel de chaque établissement hors contrat, et prévoit que les services de l'Éducation nationale devront prévenir le préfet et le procureur de la République s'il apparaît que l'enseignement dispensé est contraire à la moralité ou aux lois, ou que des activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public.

# OUEST FRANCE : Les écoles hors contrat davantage contrôlées ?



Ouest-France  
Ancenis

France, jeudi 22 février 2018, p. Ancenis\_5

## Les écoles hors contrat davantage contrôlées ?

Laëtitia HELARY.

**Une proposition de loi destinée à mieux encadrer les écoles privées qui ne sont pas sous contrat avec l'État, a été adoptée, hier, par le Sénat. Objectif : prévenir les risques de radicalisation.**

Repères

C'est quoi une école privée hors contrat ?

Il s'agit d'un établissement scolaire (primaire ou secondaire), qui n'a pas signé d'accord avec l'État. Il ne reçoit donc aucune subvention du [ministère de l'Éducation nationale](#). Ses formations sont payantes (de 800 € à 30 000 € par an). Ces établissements ne sont pas tenus de suivre les programmes officiels et disposent d'une grande liberté concernant les méthodes pédagogiques, mais les élèves doivent maîtriser « le socle commun de connaissances ».

En France, le régime de la liberté de l'enseignement fait partie des principes fondamentaux.

Quelles sont les difficultés ?

Le nombre de ces écoles augmente : 130 ont ouvert l'an passé, selon Annick Billon, sénatrice UDI de Vendée qui a rédigé un rapport sur le sujet. Toute personne titulaire du baccalauréat, âgé d'au moins 21 ans, peut ouvrir un tel établissement. Il lui suffit de faire une simple déclaration auprès des autorités administratives.

Les contrôles sur le fonctionnement de l'établissement ne sont organisés qu'après son ouverture. L'administration doit les mener dans un délai d'une semaine (pour les maires) ou d'un mois (pour les services de l'État). Une fois l'école ouverte, l'État peut mener des inspections pour vérifier que l'enseignement ne comporte « **rien de contraire à la République et au respect des lois** ». Mais il doit alors recourir à la justice s'il veut fermer un établissement.

En 2016, un rapport de l'académie de Versailles, réalisé après des contrôles inopinés dans une trentaine d'écoles, a révélé qu'aucune d'entre elles ne respectait le socle commun de connaissances.

Que contient la proposition de loi ?

La sénatrice UDI d'Ille-et-Vilaine Françoise [Gatel](#) estime que l'administration dispose de « **motifs trop restreints pour prévenir les dérives potentielles (radicalisation, insuffisance pédagogique...)** ».

Sa proposition de loi prévoit notamment de renforcer le contrôle du maire et des services de l'État en portant les délais d'opposition « **respectivement à deux et trois mois** ». Le texte prévoit également un « **contrôle annuel de chaque établissement ou classe hors contrat** ».

Que disent les opposants ?

Le Vendéen [Philippe de Villiers](#) a publié une lettre ouverte au ministre [Jean-Michel Blanquer](#) : « **Je ne laisserai jamais fermer l'école du Puy du Fou (primaire) . Votre projet est soviétiforme [...] Tournez-vous à nouveau vers la liberté !** », déclame-t-il.

Dans une tribune publiée le 12 février dans *Le Figaro*, Anne Coffinier, directrice de la Fondation pour l'école, estime que « **ces écoles indépendantes représentent une**

**planche de salut pour bon nombre d'enfants qui sont à la peine dans l'Éducation nationale ».**

# LIBÉRATION : Les écoles hors contrat en débat



Libération, no. 11428

Expresso, jeudi 22 février 2018, p. 15

Principale

## Les écoles hors contrat en débat

Marie Piquemal

La sénatrice centriste Françoise **Gate** a pris les devants, mercredi dans l'hémicycle, anticipant un débat agité : «*Les critiques de notre texte, qualifié notamment de "liberticide", sont la preuve qu'il n'obéit aux ordres de personne.*» Elle défendait sa proposition de loi - adoptée à une large majorité dans la soirée - sur un sujet peu connu du grand public mais qui suscite en coulisse d'importantes guerres d'influence et donne des sueurs froides aux autorités : l'encadrement des écoles hors contrat, ces établissements sans lien avec l'Education nationale, libres de proposer des enseignements hors des programmes scolaires, avec parfois des dérives... Elles ne concernent qu'un petit pourcentage d'élèves (0,5 %), mais connaissent une forte progression. «*Nous comptons 800 établissements en 2010, leur nombre dépasse 1 300 aujourd'hui*», a rappelé le ministre **Jean-Michel Blanquer** devant les sénateurs. Un tiers de ces écoles se présentent comme confessionnelles, les autres revendiquent surtout des pédagogies alternatives.

Ces écoles, qui ne reçoivent pas d'argent public, sont totalement autonomes. N'importe qui, à condition d'avoir 21 ans et le bac, peut ouvrir un établissement et embaucher qui il souhaite en guise d'enseignant, sans être tenu de suivre les programmes. Au nom de la liberté d'enseignement, l'Etat ne peut exercer un contrôle qu'a posteriori, une fois l'école ouverte. En pratique, les moyens de coercition des autorités sont limités. L'histoire de l'école musulmane d'Al-Badr, à Toulouse, l'hiver dernier, en a été la parfaite illustration : alors que le tribunal avait ordonné la fermeture, les autorités n'y sont parvenues qu'au bout de deux mois.

**Najat Vallaud-Belkacem** avait tenté de modifier le régime d'ouverture de ces établissements, mais les parlementaires de droite avaient saisi le **Conseil constitutionnel** pour faire retoquer le texte. Sur ce sujet, la droite est à la fois la première à dénoncer les ouvertures d'écoles musulmanes et à souhaiter les encadrer au maximum, et la première à souhaiter plus de liberté (et de moyens) pour les écoles alternatives, notamment catholiques.

D'importants lobbys sont à la manoeuvre, notamment la Fondation pour l'école (qui abrite la Fondation espérance banlieues) et qui milite pour le hors contrat. Sa directrice générale, Anne Coffinier, s'est activée pour peser sur les amendements. Le texte vise à allonger le délai laissé aux autorités pour vérifier notamment que le personnel a un casier judiciaire vierge. Et aussi obliger les établissements à indiquer leur source de financement.

# LE MONDE : Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur

**Le Monde**

Le Monde

France, jeudi 22 février 2018, p. 10

France

## Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur

Le [Sénat](#) examine mercredi une proposition de loi pour « mieux encadrer » ce secteur

Mattea Battaglia

Ils accueillent une part très marginale d'élèves - 65 000 recensés en 2017, sur un total de 12 millions -, mais nourrissent des débats politiques qui survivent aux alternances. Mercredi 21 février devait être examiné au [Sénat](#), dans le cadre de la niche centriste, une proposition de loi visant à « simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat », indique la sénatrice UDI Françoise [Gatel](#), qui en est l'initiatrice.

Quasiment un an après que le [Conseil constitutionnel](#) a censuré l'article 14 de la loi égalité et citoyenneté portée par Najat Vallaud-Belkacem, visant à durcir le régime d'ouverture de ces écoles qui fleurissent en marge du système éducatif, une soixantaine de sénateurs du centre et de la droite entendent de nouveau porter le sujet sous le feu des projecteurs. S'ils ne reprennent pas l'idée phare de l'ex-ministre de l'éducation - remplacer le régime de déclaration par un régime d'autorisation préalable à l'ouverture d'un établissement -, ils peuvent se prévaloir du soutien de son successeur, [Jean-Michel Blanquer](#). Au point que les tenants de la « liberté scolaire », comme ils se définissent eux-mêmes, hostiles à l'initiative sénatoriale, dénoncent un « texte écrit Rue de Grenelle plutôt qu'au [Palais du Luxembourg](#) ».

Invité de « L'Emission politique » le 15 février sur [France 2](#), [Jean-Michel Blanquer](#) a, de fait, nettement soutenu la démarche. « Quand elle aura réussi, nous aurons un outil juridique pour aller dans le bon sens », a-t-il expliqué. Quel sens? Du point de vue de la méthode, les tentatives de réforme avancées à un an d'intervalle diffèrent fortement, fait valoir Mme [Gatel](#). La sénatrice d'Ille-et-Vilaine connaît bien son dossier : rapporteuse de la loi égalité et citoyenneté, en 2016, elle s'était élevée contre l'« inconstitutionnalité » du projet tel que défendu par la gauche. « On peut renforcer le cadre autrement, dit-elle, notamment en rallongeant les délais d'opposition à l'ouverture de ces écoles » qui seraient portés, si le texte passe, de huit jours à trois mois pour les maires, et de un à trois mois pour les recteurs, préfets et procureurs.

Autre proposition : instaurer un « guichet unique » fusionnant les trois régimes d'ouverture de ces établissements gravés dans le marbre de lois qualifiées de « poussiéreuses » par les juristes eux-mêmes (loi Goblet de 1886, loi Falloux de 1850 et loi Astier de 1919), et qui distinguent la procédure dans le primaire de celles dans le secondaire et dans la voie technologique. Les motifs d'opposition (hygiène, bonnes moeurs, respect de l'ordre public) pourraient être unifiés à tous les niveaux de la scolarité. Il est aussi question d'instaurer pour les directeurs et enseignants du second degré des « conditions d'âge, de nationalité et de capacité » qui n'existent que dans la voie technologique. Ou d'affirmer le principe d'une inspection annuelle, avec renforcement des sanctions en cas de dérives.

### « Des équilibres subtils »

Car ce sont bien des « dérives » qu'ont en tête, d'un quinquennat à l'autre, les élus. Des « déviances très minoritaires mais notoires », affirme Mme [Gatel](#), en évoquant des « situations d'indigence pédagogique » mises en évidence lors d'inspections mais aussi des « enseignements tendancieux » en histoire et en sciences notamment. « Il est plus facile

aujourd'hui d'ouvrir une école hors contrat qu'un commerce », juge la sénatrice. En juin 2016, Mme Vallaud-Belkacem avait, elle, osé la comparaison avec « un bar ou un restaurant . Pour toutes les deux, un cas résume « l'impuissance » des services de l'Etat : celui du groupe scolaire Al-Badr de Toulouse, dont la justice avait décidé la fermeture, fin 2016, notamment pour « enseignement non conforme », et dont le tribunal administratif a permis la réouverture. « Prendre continuellement pour exemple le cas d'Al-Badr, cela revient à pointer du doigt notre réseau, regrette Makhlof Mamèche, président de la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman. Un réseau en croissance, mais qui ne représente que 8 % du hors-contrat. Mieux encadrer tous les établissements, nous y sommes favorables, mais aujourd'hui on joue sur les mots; c'est bien d'un contrôle accru qu'il s'agit. »

« On touche à des équilibres subtils et à des lois centenaires », prévient-on dans les rangs du secrétariat général de l'enseignement catholique, dont dépendent les établissements privés sous contrat mais aussi de plus en plus de classes hors contrat, ouvertes en maternelle notamment, « pour répondre à une demande parentale en hausse alors que les postes que [leur] octroie l'Etat n'évoluent pas », explique le délégué général de l'instance, Pierre Marsollier.

Si le secteur hors contrat, fort de 1 305 établissements, connaît une « hausse rapide et constante », selon Anne Coffinier, présidente de la Fondation pour l'école, celle-ci est portée par l'ouverture d'écoles dites alternatives (Montessori, éco-citoyennes...), et pas par un repli communautaire ou religieux. Sur les 122 écoles inaugurées à la rentrée 2017, 8 sur 10 ne sont pas confessionnelles, fait-elle valoir. « Pour prévenir des dérives, il faut des contrôles une fois que les écoles existent, et pas en amont sur la foi d'un dossier administratif », défend-elle, en regrettant le « double langage du gouvernement qui, d'un côté, salue l'autonomie et les initiatives privées, de l'autre soutient une proposition de loi de nature à étouffer la liberté de la société civile .

Une proposition de loi « en même temps », disent les observateurs du système, pour qui l'issue des débats, mercredi au [Sénat](#), était jugée « incertaine . A gauche, peu de réaction en amont des discussions. A droite, pas d'unanimité. Durant la campagne présidentielle, si les candidats de la droite avaient fait du hors-contrat un enjeu de campagne, aucun, à gauche, ne s'était emparé du sujet. Le mouvement En marche! d'Emmanuel Macron avait fait parler de lui en conviant lors de sa convention sur l'école, en décembre 2016, entre autres invités, un porte-parole de la fondation Espérance banlieues, un réseau d'établissements hors contrat assumant un positionnement « tradi » et régulièrement mis en cause, depuis, pour des écueils pédagogiques.



# LE MONDE : Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur - Les chiffres

## **Le Monde**

Le Monde

France, jeudi 22 février 2018, p. 10

France

Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur

### **Ecole : le hors-contrat encore dans le viseur - Les chiffres**

#### **1 305**

établissements privés hors contrat

Ce recensement est effectué par la Fondation pour l'école, qui soutient ce secteur. Trois établissements sur cinq ne sont pas confessionnels. Parmi eux, 2 % ne souhaitent pas passer sous contrat avec l'Etat, selon la sénatrice UDI Françoise **Gatel**, alors que la demande peut être faite après cinq années d'existence.

#### **122**

établissements ont ouvert en septembre 2017

C'est 29 de plus qu'en 2016. Pour la Fondation pour l'école, la croissance s'accélère : + 14 % en 2017 contre + 12 % en 2016 et + 9,5 % en 2015.

#### **65 000**

enfants sont scolarisés dans des écoles, collèges et lycées hors contrat

Quelque 25 000 sont instruits à domicile selon des statistiques ministérielles de 2014-2015.

#### **81**

établissements au sein de la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman

Six sont sous contrat avec l'Etat; les autres relèvent du hors-contrat.

# HUFFPOST : Les écoles hors contrat dans le viseur du gouvernement (et pas uniquement sur la radicalisation)

74.000 élèves sont scolarisés dans ces établissements, dont 300 sont rattachés à une religion.

Par Jade Toussay

ÉDUCATION - "Il n'est pas tout à fait normal que n'importe qui puisse ouvrir une école", a indiqué ce vendredi 23 février Jean-Michel Blanquer à l'antenne de BFMTV. Le renforcement des contrôles sur les écoles dites hors contrat fait partie des mesures du plan anti-radicalisation présenté ce vendredi 23 février par le premier ministre Edouard Philippe. Mais la radicalisation n'est pas le seul écueil que le gouvernement souhaite éviter.

Les écoles privées hors contrats sont des établissements qui n'ont pas signé d'accord avec l'Etat, comme les écoles Montessori ou certains établissements confessionnels. Elles profitent d'une plus grande liberté sur le choix des méthodes pédagogiques mais aussi du programme scolaire qu'elles ne sont pas tenues d'appliquer. Seule obligation vis à vis de l'Etat? L'enseignement "doit permettre aux enfants d'acquérir les connaissances du socle commun de connaissances."

En 2016, on dénombrait environ 1300 établissements privés hors contrat, avec 74.000 scolarisés à la rentrée 2017. Face aux 12 millions d'élèves scolarisés en France, le chiffre semble dérisoire. Pourtant, le concept séduit de plus en plus.

À la rentrée 2017, un rapport de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (rattachée au ministère de l'Education nationale) soulignait qu'alors que le nombre d'élèves diminuait sensiblement dans les établissements publics, les écoles privées hors contrat avaient au contraire le vent en poupe, avec environ 5000 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée 2016. En 2017, ce sont 150 nouveaux établissements hors contrats qui ont ouvert leurs portes, a d'ailleurs confirmé Edouard Philippe ce vendredi.

Plus libres que les autres établissements, ces écoles sont cependant soumises à des contrôles de l'Education nationale, afin de vérifier que l'enseignement est conforme au "socle commun de connaissance" et qu'il ne comporte "rien de contraire à la République et au respect des lois."

Ce sont justement ces contrôles qui, menés de façon inopinée, ont permis de mettre en exergue les difficultés propres à ces établissements. "On a vu se déployer ces dernières années l'enseignement hors contrat avec des phénomènes de dérives, notamment fondamentalistes", a encore déclaré sur BFMTV le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer. "Nous devons protéger les enfants contre des initiatives qui aboutissent à les embrigader", a-t-il insisté. Une déclaration qui ne se limite pas qu'au contexte de la radicalisation islamiste.

**Des problèmes de radicalisation...**

En 2016, on estimait à environ 300 le nombre d'école confessionnelles hors contrats en France: 160 de confession catholique, 50 de confession juive, 40 de confession musulmane et 30 protestantes. Dans le climat de menace terroriste, ces écoles font l'objet d'une attention particulière des services de l'État.

Preuve en est, l'exemple de l'école de confession musulmane Al-Badr de Toulouse, citée par la sénatrice Françoise Gatel, à l'origine de la proposition de loi adoptée par le Sénat et intégrée au plan "Prévenir pour protéger", qui vise justement à renforcer l'encadrement des écoles hors contrats.

Le litige commence en avril 2015, lorsque des inspecteurs de l'académie constatent au cours d'un contrôle que l'école ne respecte "ni le droit de l'enfant à l'instruction, ni l'objet de l'instruction obligatoire". Les parents sont invités à scolariser leurs enfants dans un autre établissement.

"Ils nous reprochent qu'il n'y ait pas d'instruction, qu'il y ait beaucoup d'arabe et de Coran et qu'on entraîne les enfants au tir. Les élèves vont au Laser Game comme ils vont en sorties scolaires à la piscine, à Walibi ou à la Cité de l'espace. Quand c'est une école publique, il n'y a pas de problème, mais quand c'est une école confessionnelle musulmane, on vous dit qu'on leur apprend à tirer", se défend de son côté le directeur de l'établissement Abdel Fattah Rahhaoui.

En décembre 2016, le tribunal correctionnel de Toulouse demande la fermeture immédiate de l'établissement, qui obtempère au mois de février 2017. Pourtant, en août, le tribunal administratif de Toulouse annule la décision du tribunal correctionnel. Au grand dam de Françoise Gatel.

"Le procureur de la République, le préfet, le maire se sont trouvés dépourvus face au refus d'obtempérer à la décision de fermeture du directeur de l'établissement, après le jugement du tribunal correctionnel", a-t-elle dit. "Fermée, elle a été rouverte, avec les mêmes enseignants", a dénoncé Françoise Gatel, selon laquelle "plusieurs membres de l'équipe étaient fichés S".

La proposition de loi Gatel prône un contrôle annuel de chaque établissement hors contrat, et prévoit que les services de l'Éducation nationale préviennent le préfet et le procureur de la République s'il apparaît que l'enseignement dispensé est contraire à la moralité, aux lois, ou que des activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public. Adoptée avec 240 voix pour au Sénat, elle est cependant dénoncée par les élus de l'opposition, qui la juge insuffisante ou au contraire trop restrictive.

### **...mais aussi des problèmes pédagogiques**

"On craint souvent la dérive sectaire, mais sur le terrain, on se confronte plutôt à des problèmes d'ordre pédagogique". Le constat du porte-parole du premier syndicat des inspecteurs académiques SIEN-UNSA, interrogé par le Monde en 2016 est révélateur: si les écoles confessionnelles sont particulièrement surveillées dans le climat actuel, les dérives ne sont pas toujours en lien avec la religion. Les méthodes pédagogiques, le non-respect du socle d'enseignement commun, ainsi que les valeurs promues par les écoles sont aussi dans le viseur du gouvernement.

En mars 2017, les notes de synthèse d'une inspectrice publiées par Le Monde venaient en effet confirmer ce constat. Au sein de l'académie de Versailles, qui compte une centaine d'écoles hors contrat, l'inspectrice relevait en effet de nombreuses "dérives" pédagogiques. Elle décrivait ainsi un manuel apprenant que "Pétain a sauvé la France", des pages d'un cours sur la contraception collées entre elles, des pans entiers de l'histoire rayés des frises chronologiques. "Aucune des écoles contrôlées n'a fait référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture", précisait-elle.

Le contenu de l'enseignement n'était pas le seul à être remis en question. "Les dimensions pédagogiques sont détournées de leurs enjeux et amputées de ce qui les fonde

théoriquement", notait l'inspectrice, qui faisait état de classes "passives", où l'esprit d'initiative n'était pas encouragé au profit de "l'assimilation, l'obéissance, la soumission".

À Angers et à Nancy, les projets d'ouverture d'écoles privées hors contrat sous l'égide de l'association "Espérances banlieues", ont aussi fait grincer des dents. Les opposants aux projets faisait notamment valoir les liens de la direction de l'association avec la Manif Pour Tous. "Derrière l'image lisse de ce réseau, se cachent des mouvements réactionnaires comme la Manif pour Tous", dénonçait ainsi dans France Bleu un des opposants au projet à Nancy.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement tente de renforcer sa surveillance sur les écoles hors-contrats. Le projet de loi "Égalité et citoyenneté" adopté fin 2016, prévoyait déjà des contrôles renforcés dans ces établissements, soumis à un régime d'autorisation et non plus de déclaration. Mais cette mesure avait été censurée par le Conseil constitutionnel, preuve de la difficulté à trancher entre la liberté d'enseignement et les dérives qui peuvent en découler.

# LA CROIX : Ecoles hors contrat, le Sénat veut un régime plus strict

**LA CROIX**

La Croix, no. 41035

France, vendredi 23 février 2018, p. 6

## Ecoles hors contrat, le Sénat veut un régime plus strict

Les sénateurs ont voté mercredi une proposition de loi qui durcit les règles d'ouverture des établissements hors contrat, sans toutefois aller jusqu'à un régime d'autorisation. Ce texte, qui devra être adopté dans des termes identiques par l'Assemblée, a reçu l'appui du ministre de l'éducation.

Les sénateurs semblaient divisés, au point de ne pas parvenir à se mettre d'accord en commission, début février. Mais ils ont finalement adopté, mercredi soir, la proposition de loi centriste destinée à mieux encadrer l'ouverture d'établissements hors contrat, de plus en plus nombreux (*lire les repères*). Le texte, rédigé par l'élue d'Ille-et-Vilaine Françoise **Gatel**, a obtenu 240 votes favorables contre 94 voix opposées, essentiellement socialistes et communistes.

Cette proposition vise à harmoniser et à simplifier le régime d'ouverture de ces écoles. Les règles en vigueur, qui datent de 1850, 1886 et 1919, diffèrent en effet selon le degré (primaire ou secondaire) et le type d'établissement (lycée général ou technologique).

Mais l'objectif est avant tout de mieux encadrer le hors-contrat, en allongeant les délais durant lesquels les maires et les services de l'État peuvent s'opposer à l'ouverture. Elle les porte de manière uniforme à trois mois, là où, par exemple, le maire ne dispose aujourd'hui que d'une semaine pour manifester son opposition à la création d'une école primaire. Ce qui aboutit souvent à une mise devant le fait accompli, surtout si la déclaration intervient au beau milieu de l'été...

Alors que certains établissements hors contrat sont suspectés de constituer des foyers de radicalisation (1), alors qu'une école catholique du Cher proche des traditionalistes a récemment été fermée à la suite de soupçons de mauvais traitements et d'agressions sexuelles, Françoise **Gatel** a voulu « *un texte de raison au service des principes républicains, qui donne aux élus et aux pouvoirs publics la capacité d'agir et de protéger les enfants* ».

La version adoptée par la chambre haute impose aux porteurs de projet de mentionner l'origine des fonds. Un « *obstacle* » aux yeux de certains défenseurs du hors-contrat, qui font valoir que le budget d'un futur établissement n'est définitivement « bouclé » qu'au dernier moment.

Les écoles devront aussi communiquer chaque année aux autorités la liste de leurs enseignants et mentionner tout changement de directeur. Et pour éviter, comme le formule Françoise **Gatel**, la dérive fréquente d'« *amateurisme pédagogique* », la personne à la tête de l'école devra présenter au moins cinq ans d'expérience à un poste d'enseignement ou de direction.

En contrepartie, la proposition de loi crée un « *guichet unique* » : il suffirait désormais d'adresser son dossier au rectorat, qui se chargerait de le transmettre au maire, au procureur et au préfet. Les autorités auraient quinze jours pour indiquer aux porteurs du projet s'il manque des pièces.

L'examen de ce texte a fait l'objet de vifs débats. Certains, à droite, s'interrogeaient sur l'opportunité de rouvrir ce dossier qui a trait à la liberté d'enseignement, garantie par la Constitution. À gauche, beaucoup, à l'instar du socialiste Jacques-Bernard Magnier (Puy-de-Dôme), réclamaient « *un régime d'autorisation tel qu'il existe aujourd'hui en Alsace-Moselle* ». Un régime proche de celui qu'avait voulu mettre en place en 2016 l'ex-ministre

[Najat Vallaud-Belkacem](#), avant que son texte ne soit invalidé par le [Conseil constitutionnel](#) parce qu'il ne précisait pas les motifs pouvant justifier un refus d'ouverture. La proposition de loi a en tout cas reçu un franc soutien de la part de l'actuel ministre de l'éducation, [Jean-Michel Blanquer](#). « *On peut se réjouir de la vitalité du hors-contrat. (...) Elle montre que la liberté d'enseignement est bien vivante.* » Toutefois, « *il faut trouver un juste équilibre entre la liberté d'enseignement et la protection des enfants* », a-t-il estimé. Il s'agit d'ailleurs, a-t-il soutenu, de protéger cette liberté en évitant que certains en abusent. Cet appui du gouvernement pourrait bien se révéler décisif pour la suite du processus législatif. Pour prendre effet, la proposition devra être votée par l'Assemblée dans des termes identiques.

D'ici là, il devrait être de nouveau question des écoles hors contrat, ainsi que de la scolarisation à domicile, aujourd'hui à Lille, où le premier ministre [Édouard Philippe](#) présente son plan national de prévention de la radicalisation.

# AFP : Radicalisation : les écoles libres hors contrat dans le viseur



AFP Infos Françaises

vendredi 23 février 2018 - 14:23:18 GMT

## Radicalisation: les écoles libres hors contrat dans le viseur

Paris, 23 fév 2018 (AFP) - - Les écoles libres hors contrat sont dans le collimateur du gouvernement : il veut renforcer leur contrôle pour lutter contre "l'embrigadement" d'élèves par l'islam radical, et soutient une proposition de loi en ce sens adoptée cette semaine au [Sénat](#).

Le Premier ministre [Édouard Philippe](#), qui présentait vendredi à Lille un plan de lutte contre la radicalisation, a souhaité que ce texte de la sénatrice centriste [Françoise Gatel](#) "puisse aboutir rapidement et aller à son terme".

Voté mardi, il affirme le principe d'un contrôle annuel de chaque établissement hors contrat et prévoit que les services de l'Éducation nationale devront prévenir le préfet et le procureur de la République s'il apparaît que l'enseignement dispensé est contraire à la moralité ou aux lois, ou que des activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public.

Dès la rentrée 2018, des équipes d'inspecteurs seront spécialisées par le ministère et les contrôles de ces établissements seront harmonisés "pour accompagner cette réforme", a indiqué M. [Philippe](#).

L'enseignement libre hors contrat comptait 74.000 élèves à la rentrée 2017 - sur un total de 12 millions d'élèves en France. Mais les effectifs sont en forte progression tout comme le nombre d'établissements, dont 150 ont ouvert l'an passé, a indiqué le chef du gouvernement.

La loi Falloux de 1850 a instauré la liberté de choix de l'enseignement en France. Les écoles dites hors contrat ne reçoivent aucun argent public, leurs professeurs n'ont pas d'obligation de diplômes et si elles peuvent s'affranchir des programmes (contrairement aux écoles privées sous contrat), elles restent soumises à des inspections de l'Éducation nationale.

"On a vu se déployer ces dernières années l'enseignement hors contrat avec des phénomènes de dérives, notamment fondamentalistes", a indiqué sur BFMTV le ministre de l'Éducation [Jean-Michel Blanquer](#).

"Nous devons protéger les enfants contre des initiatives qui aboutissent à les embrigader", a insisté le ministre. Il voit dans la proposition de loi de Mme [Gatel](#) "un outil juridique plus fort pour pouvoir s'opposer à des initiatives contraires à l'ordre public".

Le projet de loi "Égalité et citoyenneté", adopté fin 2016, prévoyait des contrôles renforcés sur l'instruction à domicile et les écoles privées hors contrat, soumises à un régime d'autorisation et non plus de déclaration, mais cette mesure avait été censurée par le [Conseil constitutionnel](#).

Un précédent dont a tenu compte le gouvernement: il "a fait le choix de ne pas se diriger vers un régime d'autorisation, qui aurait été inutilement pénalisant pour le plus grand nombre de ces écoles", a expliqué [Édouard Philippe](#), qui privilégie l'unification et la mise à jour des régimes de déclaration.

# OUEST FRANCE : Ecoles hors contrat : un débat aussi en Vendée



Ouest-France

Challans St-Gilles-Croix-de-de-Vie

Départementale, samedi 24 février 2018, p. Challans Saint-Gilles-Croix-de-Vie\_9

## Écoles hors contrat : un débat aussi en Vendée

Propos recueillis par Céline BARDY.

**La proposition de loi, qui vise à encadrer ces écoles alternatives, a été soutenue par la sénatrice vendéenne Annick Billon (UDI). Elle a fait vivement réagir, notamment au Puy du Fou.**

Entretien

**Annick Billon, sénatrice.**

Pourquoi cette proposition de loi sur les écoles hors contrat ?

Aujourd'hui, en France, il y a un fort engouement pour les pédagogies alternatives, lié, notamment, à une forte défiance vis-à-vis de l'Éducation nationale. En Île-de-France par exemple, en quatre ans, le nombre d'écoles privées hors contrat a été multiplié par 4. C'est une tendance lourde : ce sont 1 300 établissements et 73 000 élèves. Il y a donc un fort développement de ces écoles, je ne le commente pas, c'est la liberté d'enseignement. Qu'est-ce qui pose problème dans la loi actuelle ?

La seule chose, et on l'a vu à travers l'exemple d'une école islamiste à Toulouse, c'est l'incapacité pour les personnes qui sont consultées avant une ouverture (1) d'exercer leur droit d'opposition. Un maire, par exemple, a une semaine pour donner son avis et le délai le plus long, c'est un mois. Nous ne remettons absolument pas en cause le système déclaratif, sauf qu'une semaine, c'est trop court. Et puis les critères sont obsolètes. Dans la loi actuelle, il est question de « bonnes moeurs », moi, je ne sais pas ce que ça veut dire...

Que propose la nouvelle loi ?

Un délai unique de trois mois, et non plus d'une semaine à un mois, avant l'ouverture. Unifier les trois régimes déclaratifs pour l'enseignement du premier degré, du second degré et du technique. Et enfin, un guichet unique pour les porteurs de projet. La loi exige aussi que les établissements respectent les règles de sécurité. On avait imaginé demander la liste des enseignants, mais ça s'est avéré impossible donc, on a immédiatement retiré ce point.

Enfin, à la place du critère des « bonnes moeurs », on se base sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. Et on distingue la personne qui demande l'ouverture d'une école et le directeur, on s'assure qu'il n'a pas été condamné pour des faits de violences sur des enfants ou de pédophilie, par exemple. On a aussi mis en place le contrôle obligatoire la première année.

Les détracteurs de cette loi y ont vu une atteinte à la liberté d'enseignement. Que leur répondez-vous ?

Ce sont des mesures techniques, l'objectif n'est absolument pas de s'attaquer à la liberté d'enseignement. En Vendée, il y a cinq écoles privées hors contrat, il n'est pas du tout question de freiner leur développement ou de s'opposer de manière dogmatique à des ouvertures. C'est juste une question d'harmonisation de lois qui dataient de 1850, 1919, et qui n'étaient plus du tout adaptées.

(1) Selon les cas, il peut s'agir du maire, du préfet, de l'autorité en charge de l'enseignement ou bien du procureur de la République.

Dossier complet à retrouver sur [ouestfrance.fr/education](http://ouestfrance.fr/education)



# OUEST FRANCE : Ecoles hors contrat : un régime plus strict



Ouest-France

Fougeres

Départementale, lundi 26 février 2018, p. Fougeres\_7

## Écoles hors contrat : un régime plus strict

Une proposition de loi de la sénatrice breillienne Françoise **Gatel** a été adoptée au **Sénat** la semaine dernière.

Le **Sénat** a adopté, la semaine dernière, la proposition de loi de la sénatrice breillienne Françoise **Gatel**, visant à mieux encadrer les ouvertures d'établissements privés hors contrat. Objectif : renforcer le contrôle pour lutter contre la possibilité d'embrigadement d'élèves, notamment par l'islam radical.

Voté mardi au palais du Luxembourg, le texte affirme le principe d'un contrôle annuel de chaque établissement hors contrat et prévoit que les services de l'Éducation nationale devront prévenir le préfet et le procureur de la République s'il apparaît que l'enseignement dispensé est contraire à la moralité ou aux lois, ou que des activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public.

« **C'est une belle avancée pour tous les maires et autorités publiques dépourvus aujourd'hui de moyens d'action en cas de déviances graves, sachant que le nombre d'établissements a augmenté de 60 % ces dernières années** », s'est réjoui Françoise **Gatel**, ancienne maire de Châteaugiron.

L'enseignement libre hors contrat comptait 74 000 élèves à la rentrée 2017, sur un total de 12 millions d'élèves en France. Mais les effectifs sont en forte progression, tout comme le nombre d'établissements : 150 ont ouvert l'an passé, contre seulement 31 en 2011.

Environ 300 de ces établissements pratiquent une éducation confessionnelle (catholique, juive, protestante ou musulmane) et 1 000 appliquent des pédagogies dites « alternatives » (Montessori, Steiner, etc.) ou des enseignements pour des publics spécifiques, comme les enfants bilingues par exemple.

Le Premier ministre **Édouard Philippe**, qui présentait, vendredi à Lille, un plan de lutte contre la radicalisation, a souhaité que ce texte « **puisse aboutir rapidement et aller à son terme** » .

# BQ : Le gouvernement a présenté un nouveau plan contre la radicalisation djihadiste



Bulletin Quotidien

Evénements et perspectives, lundi 26 février 2018

## **Le gouvernement a présenté un nouveau plan contre la radicalisation jihadiste**

### **Le gouvernement a présenté un nouveau plan contre la radicalisation jihadiste**

Le gouvernement a présenté un nouveau plan contre la radicalisation jihadiste

Le Premier ministre Edouard PHILIPPE a présenté vendredi à Lille un "plan national de prévention de la radicalisation" comportant 60 mesures. Ce plan a pour objectif de combattre la radicalisation jihadiste, un domaine dans lequel les autorités avancent encore à tâtons trois ans après les attentats de 2015. Ce plan était un engagement pris en octobre par le président de la République Emmanuel MACRON. La présentation du plan a eu lieu au terme d'une réunion du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) rassemblant une dizaine de membres du gouvernement, dont la ministre de la Justice, Garde des Sceaux Nicole BELLOUBET, le ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB, ou le ministre de l'Education nationale Jean-Michel BLANQUER. Ce plan fait suite à un premier plan datant de 2014 et à une série de mesures prises à la suite des attentats survenus en 2015.

"Cette radicalisation islamiste menace notre société", a insisté le Premier ministre en présentant son plan. La partie la plus attendue concernait les prisons : une violente agression de surveillants par un détenu radicalisé à Vendin-le-Vieil avait déclenché un vaste mouvement de protestation des gardiens en janvier (cf. BQ des 23, 24, 25, 26 & 29/01/2018). 1500 places de prison vont être créées "dans des quartiers étanches, exclusivement dévolus aux détenus radicalisés", dont 450 "d'ici la fin de l'année", a annoncé M. PHILIPPE.

Les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), où la dangerosité des prisonniers est évaluée pendant plusieurs mois, passeront de trois à sept. Deux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR) doivent être créés en 2018, sur le modèle de celui existant dans la prison de Lille-Annoeullin, que la ministre de la Justice a visité. Le plan prévoit également la création de trois nouveaux "centres de prise en charge individualisée" en milieu ouvert, qui s'inspirent d'un exemple danois. Ils concerneront des personnes "sous main de justice" (contrôle judiciaire, bracelets électroniques...), et notamment des "revenants" des zones de combat jihadistes en Syrie et en Irak.

Sur près de 70 000 détenus en France, 512 personnes sont actuellement incarcérées pour des faits de terrorisme. Et 1139 prisonniers de droit commun ont été identifiés comme "radicalisés", selon l'administration pénitentiaire.

Le Premier ministre a également insisté sur le cas des mineurs de retour de zones de guerre jihadiste. Préconisant "une prise en charge au long cours, et notamment un suivi psychologique, pour favoriser leur réinsertion", le plan prévoit notamment la création d'une formation spécifique pour les personnels qui s'occuperont de ces "lionceaux du Califat" parfois embrigadés par l'organisation Etat islamique. Au dernier décompte officiel, 68 mineurs, en quasi-totalité âgés de moins de 13 ans et aux trois quarts de moins de huit ans, sont de retour en France. Environ 500 seraient encore sur place.

L'exécutif a aussi développé un large volet de prévention, conscient que la "déradicalisation" s'avère très délicate. Ces difficultés à trouver une parade efficace avaient été symbolisées par l'échec du premier centre de "déradicalisation", situé à Pontourny, basé sur le volontariat, qui n'avait rapidement plus accueilli personne.

Concernant la partie éducative, outre des mesures de soutien à la laïcité à l'école et une "systématisation" de l'éducation à l'information (lutte contre les thèses et rumeurs complotistes notamment), l'exécutif a confirmé son soutien à une proposition du Sénat de durcir les conditions d'ouverture d'établissements scolaires hors contrat afin de combattre l'émergence de structures islamistes. Ces établissements contiennent 74 000 élèves seulement, mais connaissent un fort développement. Le gouvernement souhaite que la proposition de la sénatrice (UC) d'Ille-et-Vilaine Françoise GATEL "puisse aboutir rapidement et aller à son terme", a dit M. PHILIPPE.

En appui de la campagne "Stop Jihadisme" lancée en 2016, l'exécutif veut aussi développer un "contre-discours" à la propagande jihadiste plus ciblé et moins institutionnel, ou encore souhaite mieux coordonner les alertes sur la radicalisation dans les structures psychiatriques.

Dans la lignée des décrets permettant d'écarter un militaire ou un fonctionnaire exerçant une activité sensible pour des motifs de radicalisation, le Premier ministre a également annoncé le lancement d'une mission pour étendre ces préventions à l'ensemble de la fonction publique. "Nous devons envisager de pouvoir écarter de ses fonctions un agent en contact avec des publics sur lesquels il est susceptible d'avoir une influence, et dont le comportement porte atteinte aux obligations de neutralité, de respect du principe de laïcité, voire comporte des risques d'engagement dans un processus de radicalisation", a-t-il dit. La mission, confiée au ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard DARMANIN, dont les attributions comprennent la fonction publique, devra rendre ses propositions d'ici fin juin.

"Enfin, on a un plan d'envergure, qui fait un saut qualitatif par rapport aux précédents plans en abordant la question de la radicalisation sous plusieurs angles : la justice, la santé, l'éducation, la recherche", s'est réjoui le professeur de psychopathologie clinique et directeur de l'Institut des humanités de l'université Paris Diderot Fethi BENSLAMA, expert reconnu de la lutte contre la radicalisation jihadiste, insistant sur la nécessité de suivre "l'évaluation du dispositif".